

DOMESTIQUE ET FONCTIONNAIRE SOUS LE HAUT-EMPIRE ROMAIN

Gérard BOULVERT

PREFACE	3
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE. Les esclaves et affranchis impériaux et l'empereur	9
Chapitre I. Le lien de propriété ou de patronat qui unit à l'empereur ses esclaves et affranchis	10
Section I. Caractères du lien	10
§1. Première période : le lien est privé	11
I. Le mode d'acquisition	11
A. Modes privés	11
a. Acquisition des esclaves	11
b. Acquisition du droit de patronat	23
B. Le prince peut-il devenir maître ou patron en vertu de normes exorbitantes du Droit privé?	24
II. Pendant la durée du lien	29
A. Indication que le prince est maître ou patron	30
B. Le nom des affranchis impériaux reflet de celui de leur patron	38
§2. Deuxième période. Évolution des caractères du lien : les finances impériales deviennent publiques	44
I. La transformation	44
A. Évolution des finances impériales	44
a. Création du fiscus	44
b. Évolution du patrimonium	49
II. Manifestation du caractère public du lien	66
A. Le gentilice des affranchis impériaux n'évolue pas	66
B. Le caractère public du droit de propriété ou de patronat du prince apparaît dans la façon d'y faire allusion	74
Section II. L'étendue des droits du prince sur ses esclaves et affranchis ...	84
§1. L'empereur-maître	84
I. La dominica potestas	85
II. «Personnalité» de l'esclave et personnalité de son maître	91
§2. L'empereur-patron	94
I. L'affranchissement	94
A. Les formes	95
B. Aspects pécuniaires de l'affranchissement	98
II. Les droits du patron	101
A. Obsequium, operae, bona	101
a. Obsequium	101
b. Operae	104
c. Bona	104
B. Survivance de l'ancienne dépendance de l'affranchi	107

Chapitre II. Le lien attachant les esclaves et affranchis impériaux à leurs fonctions	111
Section I. Les caractères extérieurs d'une fonction publique	113
§1. Avantages matériels	114
§2. Stabilité	119
§3. Avancement	119
I. Le classement des postes d'affranchis et esclaves	127
A. Les procuratèles et autres emplois supérieurs	127
B. Degrés inférieurs	143
C. Postes intégrés dans des cadres spéciaux	149
II. L'avancement des esclaves et affranchis impériaux	156
A. Rejet des critères tenant à l'âge ou à l'origine	156
a. Age	156
b. Origine	158
B. Conditions fondées sur des considérations propres au service	161
a. Critères subjectifs	161
α. Valeur personnelle	161
β. Valeur professionnelle	164
b. Critères objectifs	169
α. Le rang	170
β. L'ancienneté	172
Section II. Nature juridique du lien attachant les esclaves et affranchis impériaux à leurs fonctions	180
§1. Le lien est défini par les normes du Droit privé	181
I. Le rapport obligatoire immédiatement envisagé	181
A. Les procurateurs	182
B. Les affranchis remplissant d'autres fonctions que celles de procurateur	186
II. Le fondement du rapport obligatoire tenant l'affranchi	187
A. S'agit-il d'operae?	188
B. La base véritable est la dépendance générale à l'ancienne mode	189
§2. Le lien tend à devenir public	191
I. L'activité des affranchis et esclaves impériaux est due à un personnage «public»	192
II. Terminologie relative à ce lien	193
 DEUXIÈME PARTIE. Les esclaves et affranchis impériaux dans la société	199
 Chapitre I. Les esclaves et affranchis impériaux dans le cadre général de la société romaine	199
 Section I. Les esclaves et affranchis impériaux atteignent une situation éminente	200
§1. Leurs richesses	202
I. Les biens immobiliers	204
II. La familia	206
§2. Attitude de la société à leur égard	207
I. Officieusement	207
II. Officiellement	208

Section II. Limites à la proposition sociale des affranchis et esclaves impériaux
209

§1. Infériorités juridiques dans la vie publique	210
I. Sur le plan civil	211
A. Infériorités dans le domaine de l'onomastique	211
B. Infériorités politiques	212
C. Leur situation en dehors de la capitale	215
a. Leur attachement aux cités et ses manifestations	216
b. Les manifestations de la reconnaissance des cités et leurs limites ...	222
II. Sur le plan militaire	230
§2. Infériorités sociologiques	231
I. Mentalité des Romains	231
II. Mentalité des affranchis et esclaves impériaux	233
Peut-on sortir du groupe des esclaves et affranchis impériaux?	250

Chapitre II. Les esclaves et affranchis impériaux et le milieu familial 257

Section I. L'union conjugale

§1. Existence de relations conjugales	259
I. Unions noués à l'intérieur du groupe des affranchis et esclaves	261
A. Unions entre personnes de même condition	261
a. Affranchis	261
α. Unions entre affranchis impériaux	261
β. Unions d'affranchis impériaux et d'affranchies de particuliers	270
b. Esclaves	272
B. Unions entre personnes de conditions inégales	274
II. Unions nouées par les esclaves et affranchis impériaux en dehors du groupe des esclaves et affranchis	279
§2. Nature juridique des unions	283
I. Unions entre affranchis ou d'affranchis et ingénus	283
A. Les termes qualifiant les conjoints montrent qu'il ne s'agit pas d'une union juridique	284
B. La nature de l'union ressort d'autres éléments que les termes qualifiant les conjointes ou l'union	286
a. Le nom de l'enfant indique qu'il est né d'une union légitime	286
α. Le père et la mère n'ont pas le même statut d'affranchi impérial	287
β. Le père et la mère sont certainement ou probablement des affranchis impériaux	290
Le père et la mère ne portent pas le même nom	290
Le père et la mère portent le même nom	292
b. Le nom de l'enfant est celui d'un enfant illégitime	297
α. La filiation de l'enfant est désignée d'une façon spéciale aux enfants illégitimes	297
β. L'enfant porte le nomen de sa mère	297
II. Unions ayant trait à des esclaves impériaux	300
A. Texte du gnomon de l'idéologie	300
B. Étude épigraphique	300
a. La terminologie employée par les conjoints	302
b. Effets des unions	303
α. Il est spécifié que les enfants sont illégitimes	303

β. Le statut et le nom de l'enfant témoignent de sa condition	304
Le père est esclave impérial, la mère est libre	304
La mère est une esclave	306
Section II. La famille	315
§1. Une famille est fondée quelle que soit sa nature juridique	316
§2. Continuation des esclaves et affranchis impériaux par leur descendance	319
I. Les enfants ne possèdent pas la liberté dès leur naissance	319
II. Les enfants sont ingénus	322
A. Tous les droits des citoyens appartiennent aux fils d'affranchis impériaux	322
B. Les honneurs leur sont accessibles	323
III. La possibilité d'existence d'une famille fictive	325
CONCLUSION	329
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	337
INDEX	345
TABLE DES MATIÈRES	375